



### **13. OBLIGATIONS DE MEMBRE (suite).**

- ❖ Participer aux activités du parti y compris aux réunions ;
- ❖ Verser régulièrement ses cotisation ;
- ❖ Respecter et faire respecter les statuts, le règlement d'ordre intérieur, les décisions des instances dirigeantes ainsi que ses animateurs ;
- ❖ Promouvoir la solidarité entre membre du parti ;
- ❖ Recourir d'abord aux organes du parti pour règlement de conflit entre membre
- ❖ S'abstenir des actes contraires aux intérêts du parti
- ❖ Préserver et promouvoir la démocratie au sein du parti ;
- ❖ Etre moralement intègre.

### **14. DROITS DE MEMBRE**

- Assister aux réunions de l'organe ou structure dont on est ;
- Prétendre à toute charge au sein du MDCA ;
- Jouir en toute équité des avantages politiques au sein du parti sous réserve de l'intégrité et de la compétence personnelle ;
- Etre désigné par le parti pour exercer les fonctions d'Etat et pour le représenter au sein des organisations dont il est membre ;
- Droit à la défense et au recours à l'occasion d'une action disciplinaire ;
- Droit d'obtenir et de détenir une carte de membre du MDCA ;
- Droit au soutien politique du parti.

### **15. REGIME DISCIPLINAIRE**

Tout comportement affiché par un membre du parti, contraire à ses idéaux, aux obligations et à l'honorabilité est sanctionné. Ce comportement est :

- L'indiscrétion : divulguer les secrets de délibération ;
- Les absences répétées et non justifiées aux réunions du parti ;
- Non-respect de la hiérarchie et des instructions du parti ;
- Le refus ou la négligence dans l'exécution des tâches assignées ;
- Les injures, les voies de fait, l'impolitesse envers d'autre membres ;
- L'ivresse ;
- La malversation ou le détournement des fonds ou d'autres biens matériels du parti ;
- Les dénonciation calomnieuses ou imputations dommageables à l'endroit des membres ;
- L'intolérance entre membre ;

### **16. REGIME DISCIPLINAIRE (suite)**

- L'incitation à la haine tribale, régionale ou raciale ;
- L'abus ou usurpation des pouvoirs ;
- Violation des présents statuts et le règlement d'ordre intérieur.

Les sanctions à infliger selon la gravité des fait sont notamment :

- Réprimande ;
- Le rappel à l'ordre ;
- L'avertissement ;
- Mise en garde ;
- Le blâme ;
- La suspension pour une durée ne dépassant pas un mois ;
- La déchéance du mandat ou de la fonction en cause ;
- Interdiction de présenter sa candidature à un mandat ou une fonction interne ;
- Interdiction de figurer sur une liste électorale du parti ou regroupement du parti ou même d'être investi d'un mandat non électif par le parti ;
- L'exclusion de la qualité de membre pour une peine privative de liberté encourue d'un mois ou plus
- La révocation.

### **17. SIEGE NATIONAL DU MDCA**

Ville de Lubumbashi, n° 1222 avenue du 30 juin, Commune Lubumbashi, Province du Haut-Katanga en République Démocratique du Congo. Réf. : KILELA BALANDA Coin DU 30 juin



**Pdt. CLEMENT KAPANGA IBEKI**

